

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 mai 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-68-3

Service consulté

**SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES
POUR LE PERSONNEL TOS**

Résumé : *Le présent rapport propose le versement, aux collèges privés, du solde au titre de l'exercice 2008, de la contribution du Département à la rémunération des personnels TOS, d'un montant total de 688 661€.*

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une subvention annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la subvention sera calculée, en 2007 et 2008, sur la base de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Les taux de l'année 2008 ont été fixés par arrêté ministériel du 13 mars 2008.

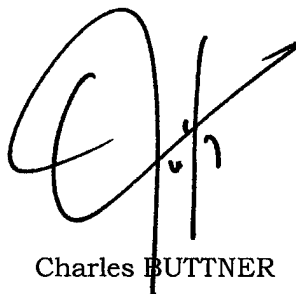
Le montant total de la contribution à la rémunération du personnel TOS des 12 collèges privés concernés s'élève, en 2008, à 1 354 016€.

Un acompte d'un montant de 665 355€, égal à 50% de la contribution versée en 2007, a déjà été versé conformément à la délibération n°2007/VI-8è/08 du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement des collèges privés en 2008.

Le solde de la contribution à verser aux 12 établissements s'élève à **688 661€**. Je vous propose d'affecter ce montant, conformément au tableau annexé au rapport.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE

COLLEGES PRIVES
FORFAIT D'EXTERNAT PART PERSONNEL, 2008
(arrêté du 13 mars 2008)

COLLEGES PRIVES	C1: pour les 80 premiers élèves		C1 bis : à partir du 81ème élève		C2: 4è et 3è dispositifs aménagés ou d'insertion		C4 : 4è et 3è technologiques, 3è préparatoire à la voie professionnelle		total élèves	total subvention 2008	acompte déjà versé	solde à verser
	élève	taux: 316,95 €	élève	taux: 182,75 €	élève	taux: 214,81 €	élève	taux: 260,81 €				
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	80	25 356 €	237	43 312 €	9	1 933 €	12	3 130 €	338	73 731 €	36 178 €	37 553 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	80	25 356 €	464	84 796 €					544	110 152 €	55 254 €	54 898 €
Collège Saint-André - COLMAR	80	25 356 €	595	108 736 €					675	134 092 €	65 180 €	68 912 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	80	25 356 €	360	65 790 €					440	91 146 €	44 693 €	46 453 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	80	25 356 €	631	115 315 €			18	4 695 €	729	145 366 €	71 919 €	73 447 €
Institution Don Bosco- LANDSER	80	25 356 €	472	86 258 €					552	111 614 €	54 434 €	57 180 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	80	25 356 €	677	123 722 €			27	7 042 €	784	156 120 €	77 109 €	79 011 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	80	25 356 €	610	111 478 €			23	5 999 €	713	142 833 €	70 917 €	71 916 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	80	25 356 €	183	33 443 €	23	4 941 €			286	63 740 €	28 083 €	35 657 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	80	25 356 €	462	84 431 €	19	4 081 €			561	113 868 €	57 089 €	56 779 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	80	25 356 €	189	34 540 €	14	3 007 €	17	4 434 €	300	67 337 €	34 632 €	32 705 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	80	25 356 €	619	113 122 €	10	2 148 €	13	3 391 €	722	144 017 €	69 867 €	74 150 €
total	960	304 272 €	5 499	1 004 943 €	75	16 110 €	110	28 691 €	6 644	1 354 016 €	665 355 €	688 661 €